

N°2022/159	ARRETE DU MAIRE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE COMMUNALE 2022 RETRAITE AUX FLAMBEAUX SAMEDI 14 MAI 2022
-------------------	--

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret du n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le plan gouvernemental Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

VU l'arrêté municipal n°2022-127 de la ville de Livry Gargan en date du 28 mars 2022 portant sur l'interdiction de circulation et du stationnement allée de l'Est ;

VU l'arrêté municipal n°2022-106 du 30 mars 2022 portant sur l'interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public et aux abords des points de vente,



CONSIDERANT que la commune de Vaujours organise dans le cadre des festivités de la fête communale, un défilé (retraite aux flambeaux) le samedi 14 mai 2022 qui empruntera l'itinéraire suivant :

- rue Alexandre Boucher, rue de Meaux, rue Henri IV, rue Romain Rolland, Parc de la Garenne

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

A R R E T E

- Article 1 :** Du samedi 14 mai 2022 à 22 heures au dimanche 15 mai 2022 à 1 heure, la circulation sera réglementée suivant les articles ci-après :
- Article 2 :** Le défilé de la retraite aux flambeaux empruntera le parcours ci-après dans le sens de la circulation :
- rue Alexandre Boucher, rue de Meaux, rue Henri IV,
 - rue Romain Rolland, Parc de la Garenne
- Article 3 :** Pendant la retraite aux flambeaux la circulation sera interdite sur l'intégralité du parcours.
- Article 4 :** Le défilé sera protégé par la Police Municipale et par la Croix Rouge.
- Article 5 :** La mise en place de barrières Vauban sera effectuée par les agents des Services Techniques. L'intégralité de la chaussée devra être sécurisée par des barrières, supportant de la rubalise, pour empêcher tout véhicule de franchir l'obstacle et qui devront indiquer la mention : ROUTE BARREE.
- Article 6 :** Des signaleurs reconnaissables par un équipement spécifique : baudrier fluorescent, seront positionnés aux barrières afin de sécuriser ces accès. En cas d'anomalies, ils aviseront immédiatement la Police Municipale de Vaujours.
- Article 7 :** A 23 heures, un feu d'artifice sera tiré à partir d'un terrain situé rue de Montauban. Afin d'établir le périmètre de sécurité à l'accueil du public, la circulation et le stationnement seront en conséquence interdits et considérés comme gênant, rue de Montauban.
- Article 8 :** L'accès à la rue de Montauban sera interdit, au moyen de voitures boucliers, par les rues suivantes :
- rue Albert David
 - rue Romain Rolland
 - rue Henri Barbusse
 - rue de la Tournelle
- Article 9 :** **La vente et l'utilisation de pétards ou pièces d'artifice sont formellement interdites pendant toute la durée des festivités ainsi que l'usage de carabines, pistolets ou autres engins à air comprimé et le port d'armes factices.**
- Article 10 :** La vente et la consommation de boissons sous conditionnement en verre ou métal sur la voie publique sont interdites.
- Article 11 :** L'utilisation de farine, mousse à raser, œufs et de manière générale, de tout produit nocif et dangereux, est strictement interdite.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

- Article 12 :** Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les mesures et gestes barrières doivent être respectées de façon optimale.
- Article 13 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infractions au stationnement seront mis en fourrière.
- Article 14 :** Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.
- Article 15 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 16 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
 - Notifié aux intéressés
 - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 25 avril 2022

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

